



Le bailleur, doit-il attendre la fin du bail pour mettre en vente

Par **Papakris**, le **06/09/2015** à **22:28**

Bonjour,

Avec ma femme et mes 3 enfants, nous louons une maison depuis Novembre 2014, et le 1 Septembre dernier notre bailleur nous a envoyé un recommandé pour nous informer qu'il mettrait la maison en vente et que nous avons 6 mois pour libérer les lieux (avec 2 mois pour décider pour décider si nous souhaitons acquérir).

Je voudrais savoir si le bailleur est dans ses droits de mettre en vente la maison avant la fin du bail de 3 ans ? Et si non que puis-je faire pour me retourner ?

Merci d'avance de votre attention,
Cordialement

Par **janus2fr**, le **07/09/2015** à **08:41**

Bonjour,

Non, votre bailleur ne peut vous donner congé que pour l'échéance du bail, donc en novembre 2017 (avec préavis de 6 mois).

Vous avez donc tout à fait le droit de rester dans cette maison jusqu'à cette date.

Si le bailleur veut vendre avant, il doit vendre "occupé", c'est à dire avec vous comme locataire et l'acheteur devra à son tour assumer le bail.

Par **Papakris**, le **10/09/2015** à **12:25**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, nous allons passer par un conciliateur de justice pour régler les différents problèmes. Merci encore de vos réponses rapides.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **11/09/2015** à **06:54**

Pas besoin de conciliateur à ce stade. Vous envoyez une LRAR à votre bailleur en vous étonnant de sa lettre vous demandant de partir dans les 6 mois et vous lui rappelez que votre bail est valable pour 3 ans et qu'un congé pour vente ne peut être délivré que pour l'échéance du bail.

Il sera temps de saisir la justice ensuite, selon la réponse qui vous sera faite...

Par **Papakris**, le **12/09/2015 à 09:40**

Je prefere passer par un conciliateur car en plus de cette histoire de vente,je voudrais voir avec lui pour le morceau de terrain que mon bailleur a deja vendu et qui est normalement compris dans mon bail..